

OBJET

Le FrancoSud reconnaît sa responsabilité juridique envers le contrôle des mauvaises herbes et des espèces nuisibles sur ses terrains. Pour mieux s'acquitter de cette responsabilité, il utilise une procédure qui respecte l'environnement physique, appuie l'utilisation de produits ayant les propriétés appropriées à leur utilisation, respecte la sécurité des utilisateurs et qui est économique. Un programme intégré de gestion des espèces nuisibles est la méthode optimale pour mieux contrôler les mauvaises herbes et les espèces nuisibles.

La gestion de cette directive administrative incombe au secrétaire corporatif et services opérationnels du FrancoSud.

MODALITÉS

1. L'achat et l'application de pesticides doivent se faire par le biais d'un opérateur antiparasitaire détenteur d'un permis.
2. La gestion d'un système de lutte antiparasitaire intégrée fonctionne selon ces paliers :
 - 2.1. Pour contrôler les mauvaises herbes à feuilles larges :
 - 2.1.1 des moyens mécaniques sont utilisés jusqu'à ce que le seuil de tolérance soit franchi;
 - 2.1.2 un traitement localisé est utilisé jusqu'à ce que le seuil de tolérance soit franchi;
 - 2.1.3 une pulvérisation d'ensemble est utilisée seulement lorsque le seuil critique est franchi.
 - 2.2. Les interventions ci-dessous sont effectuées dans le cadre d'une application contrôlée et dans une aire limitée :
 - 2.2.1 Le contrôle global et non sélectif de la végétation résiduelle se fait, au besoin, durant les vacances scolaires (par exemple, les terrains de stationnement);
 - 2.2.2 Le contrôle global et non sélectif de la végétation non résiduelle se fait en juin et au début de juillet. Des applications localisées peuvent être requises au début d'août (par exemple, le long des clôtures).
 - 2.3. Si le conseil d'école souhaite contribuer à la préparation du système de gestion des mauvaises herbes et des espèces nuisibles de son école, il doit communiquer avec le département de la maintenance et des services opérationnels du FrancoSud. Une telle participation ne doit pas compromettre la responsabilité juridique du FrancoSud de contrôler les espèces nuisibles. Les systèmes mis en place doivent respecter les limitations financières du conseil scolaire.
 - 2.4. Si des pesticides sont appliqués sur les terrains d'une école, de grands écriteaux visibles et résistants aux intempéries doivent être placés aux quatre (4) coins de la surface traitée et aux points d'accès normaux au terrain de l'école.
 - 2.5. Si une pulvérisation d'ensemble est appliquée aux terrains de l'école, l'utilisation de ces terrains par les élèves et le public est restreinte pendant deux (2) journées complètes après la date de l'application de pesticides.

- 2.6. Une fiche signalétique de sécurité de produit (FS) pour tous les pesticides utilisés doit être fournie au département de la maintenance et des services opérationnels du FrancoSud.
- 2.7. On ne doit en aucun cas effectuer une application de pesticides immédiatement avant ou pendant les heures de classe normales.
- 2.8. Les écoles et les installations doivent être prévenues avant toute application de pesticides.
- 2.9. Il incombe à chaque école ou installation d'informer ses groupes d'utilisateurs.

*Références : Articles 20, 60, 61, 113, 116 et 117 de la loi scolaire (Alberta School Act)
Occupational Health and Safety Act
Public Health Act
Politiques 2.1 et 3.3 du FrancoSud*